

1. **Proposition présentée à l'assemblée générale annuelle de l'OAQ par des agronomes des sections de Laval-Rive Nord, de Montréal Rive-Sud, de St-Hyacinthe et de Québec**

Considérant que l'agronomie est une profession à exercice exclusif, que seuls les membres de l'Ordre des agronomes du Québec peuvent la pratiquer et qu'ils ont au Québec la responsabilité de l'ensemble des aspects de l'agriculture et de la production alimentaire, de la terre à la table.

Considérant que la Loi sur les agronomes et les règlements qui en découlent contrôlent la pratique de tous les agronomes et assurent ainsi la protection du public.

Considérant que les agronomes possèdent un savoir basé sur la science, qu'ils mettent au service de la société, et que la présence d'agronomes dans le plus grand nombre d'organisations et de postes possibles, notamment les institutions financières, les fournisseurs d'intrants, les services conseils, les institutions scolaires, les organismes de recherche, l'appareil gouvernemental et paragouvernemental, renforce la protection du public dans le domaine agroalimentaire.

Considérant que la notion de conflit d'intérêts et d'indépendance professionnelle fut débattue en congrès en 2006 et, qu'à juste titre, le principe qu'il n'existe qu'un seul type d'agronome est reconnu depuis ce temps.

Considérant qu'il est préférable en tant qu'ordre professionnel de s'adresser au public de façon cohérente d'une voix forte et unie.

IL EST PROPOSÉ :

QUE notre ordre professionnel, incluant les sections régionales, travaille à renforcer le lien de confiance avec le public en réaffirmant l'importance de la pratique agronomique pour la société québécoise, et le principe qu'il n'existe qu'un seul type d'agronome. L'Ordre se doit de réitérer que, peu importe l'employeur, tant le code de déontologie que les règlements et mécanismes en vigueur sont les mêmes pour l'ensemble des agronomes.

2. Proposition de M. Hugues Groleau présentée à l'assemblée générale annuelle

Considérant que :

- les technologies évoluent à une vitesse où il est impossible de suivre l'ensemble des nouveautés;
- de nombreuses technologies ont des effets difficiles à quantifier sur le milieu agricole et l'agriculture;
- les nouvelles technologies ne sont pas toutes réglementées;

IL EST PROPOSÉ DE :

Former un comité de veille qui recevrait les informations sur les technologies novatrices pouvant avoir un effet direct ou indirect sur l'agriculture et la protection du public. Ce comité aurait un rôle de première ligne afin de recevoir et colliger les informations qui seraient ensuite transmises à des agronomes experts dans ces domaines afin qu'ils évaluent les effets et les risques potentiels sur l'agriculture.

Les sous-comités pourraient présenter des recommandations quant aux suivis à effectuer auprès de l'Ordre des agronomes, des associations professionnelles, des publications agricoles ou du grand public ainsi qu'auprès des instances gouvernementales.